

COMPTE RENDU
CONSEIL SYNDICAL du jeudi 9 juillet 2020 à 18h30
A la salle des fêtes de Neuf-Marché

L'an deux mil vingt, le jeudi neuf juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Neuf-Marché, sous la présidence de Monsieur Emmanuel BROUX, Président du S.A.E.P.A. du Bray Sud.

Date de convocation : 01 juillet 2020

Nombre de délégués :

En exercice : 50

Date d'affichage : 01 juillet 2020

Présents : 46

Votants : 49 dont 3 pouvoirs

Absents : 4

Etaient Présents Mesdames et Messieurs les conseillers syndicaux suivants :

DESCHAMPS Françoise, LAIR Daniel, RIMBERT Dominique, LAMMERANT Antoine, NIRLO Jean-Marie, COFFRE Francis, DUNET Pascal, QUESNEY Yves, BROUX Emmanuel, COSQUER Jean-Luc, THUILLIEZ Michel, FREYTAG Odile, FLEURY Gérard, LANGLOIS Robert, VIGER Frédérique, LESUEUR Gérard, LETONDEUR Robert, LEGER Gérard, CANU Jean-Noël, NOËL François-Mary, PICARD Eric, GALLOO Germain, METAIS France, GATINE François, LEGAY Pascal, DEVIN René, BLUET José, GAILLON Jean-Marc, CARPENTIER Sylviane, ROUET Philippe, DE WINTER Nicolas, LUCET Bruno, GRISEL Jérôme, SOULEZ Lionel, NORMAND Francis, ELIE Céline, LETELLIER Jean-Marie, NOTTRELET Yann, BUT Dominique, POREZ Jean-Paul, DUPARD Raymond, GUERIN Roger, HUILARD Hugues, HECQUET Jean-Jacques, MOENS Jean-Luc, LECOURT Dominique.

Absents ayant donné pouvoir :

CAUCHOIS Nathalie pouvoir à COFFRE Francis,

LEROY Alain pouvoir à COSQUER Jean-Luc

LELOUARD Patrick pouvoir à VIGER Frédérique

Absents : DUCHATEL Jacques.

Madame Françoise DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

1. Installation des nouveaux délégués du Comité Syndical

2. Election du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-2, L.2122-1 à L.2122-17,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu les délibérations des communes membres du SAEPA du Bray Sud,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il vous est proposé de désigner Monsieur Antoine LAMMERANT pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal. Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Président.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

La présidence est assurée par le doyen d'âge de l'assemblée Monsieur NOËL François-Mary pour procéder à l'élection du président.

En préalable à l'élection du Président, le Doyen d'Age, Monsieur NOËL François-Mary, délégué du SAEPA du Bray Sud, constitue, sous sa présidence, un bureau de dépouillement composé de :

2 assesseurs : Mme ELIE Céline, M COSQUER Jean-Luc

1 secrétaire : M LAMMERANT Antoine

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller syndical, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Ayant procédé à l'appel de candidature au poste de Président du Syndicat,

Premier tour de scrutin :

Candidat au poste de Président du SAEPA du Bray Sud : Monsieur Emmanuel BROUX, Délégué de Bouchevilliers.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	48
e. Majorité absolue.....	25

A obtenu : Monsieur Emmanuel BROUX : 48 (quarante-huit) voix

M. Emmanuel BROUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été installé.

M. Emmanuel BROUX a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

3. Délibération n°18/2020 - Nombre de vice-présidents

Le conseil,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du SAEPA du Bray Sud au 26 mars 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L. 5211-10 ;

Vu l'article 3 des statuts du SAEPA du Bray sud ;

Conformément aux statuts du SAEPA du Bray Sud

DECIDE, à l'unanimité De fixer le nombre de vice-présidents à six.

4. Délibération n°19/2020 : Nombre de membres de bureau

Le conseil,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du SAEPA du Bray Sud au 26 mars 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L. 5211-10 ;

Vu l'article 3 des statuts du SAEPA du Bray sud ;

Conformément aux statuts du SAEPA du Bray Sud

DECIDE, 48 voix pour, 1 abstention

De fixer le nombre de membres de bureau à quatre.

5. Election du/des Vice-Président(s) et d'éventuellement de membre(s) du bureau

Election des 6 vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du S.A.E.P.A. du Bray Sud,

Vu les délibérations des communes membres du S.A.E.P.A du Bray Sud,

Monsieur François-Mary NOËL, le Doyen d'Age cède la présidence de séance à Monsieur Emmanuel BROUX, qui propose de procéder à l'élection des vice-présidents du SAEPA du Bray Sud et des 4 membres de bureau.

Election du premier Vice-Président

Premier tour de scrutin :

Candidat au poste de 1^{er} Vice-Président : Monsieur BUT Dominique, Délégué de Neuf-Marché
Monsieur GRISEL Jérôme, Délégué de Mesnil-Lieubray

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	46
e. Majorité absolue.....	24

A obtenu : Monsieur BUT Dominique : 38 (trente-huit) voix

Monsieur GRISEL Jérôme : 8 (huit) voix

Monsieur BUT Dominique, ayant obtenu la majorité est élu premier Vice-Président du SAEPA ;

Election du deuxième Vice-Président :

Premier tour de scrutin :

Candidat au poste de 2e Vice-Président : Monsieur GRISEL Jérôme , Délégué de Mesnil-Lieubray
Monsieur GAILLON Jean-Marc, Délégué de La Haye

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	46
e. Majorité absolue.....	25

A obtenu : Monsieur GAILLON Jean-Marc : 14 (quatorze) voix

Monsieur GRISEL Jérôme : 41 (quarante et une) voix

Monsieur GRISEL Jérôme, ayant obtenu la majorité est élu deuxième Vice-Président du SAEPA ;

Election du troisième Vice-Président

Premier tour de scrutin :

Candidat au poste de 3e Vice-Président : Monsieur DUPARD Raymond, Délégué de Nolléval

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	5
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	44
e. Majorité absolue	23

A obtenu : Monsieur DUPARD Raymond : 43 (quarante trois) voix

Monsieur GAILLON Jean-Marc 1 (une) voix

Monsieur DUPARD Raymond, ayant obtenu la majorité est élu troisième Vice-Président du SAEPA ;

Election du quatrième Vice-Président :

Premier tour de scrutin :

Candidat au poste de 4^e Vice-Président : Monsieur Eric PICARD, Délégué de Gournay en Bray

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	10
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	39
e. Majorité absolue.....	20

A obtenu : Monsieur PICARD Eric : 39 (trente neuf) voix

Monsieur PICARD Eric, ayant obtenu la majorité est élu quatrième Vice-Président du SAEPA ;

Election du cinquième Vice-Président :

Premier tour de scrutin :

Candidat au poste de 5^e Vice-Président : Monsieur GAILLON Jean-Marc, Délégué de La Haye
Monsieur LESUEUR Gérard , Délégué d'Ernemont la Vilette

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	4
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	45
e. Majorité absolue.....	23

A obtenu : Monsieur GAILLON Jean-Marc : 7 (sept) voix

Monsieur LESUEUR Gérard : 38 (trente huit) voix

Monsieur LESUEUR Gérard, ayant obtenu la majorité est élu cinquième Vice-Président du SAEPA ;

Election du sixième Vice-Président :

Premier tour de scrutin :

Candidat au poste de 5^e Vice-Président : Madame DESCHAMPS Françoise, Déléguée d'Avesnes en Bray

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	6
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	43
e. Majorité absolue	22

A obtenu : Madame DESCHAMPS Françoise : 39 (trente-neuf) voix

Madame DESCHAMPS Françoise, ayant obtenu la majorité est élue sixième Vice-Président du SAEPA ;

Election des 4 membres du bureau

Monsieur Emmanuel BROUX, propose de procéder à l'élection des 4 membres du bureau du SAEPA du Bray Sud.

Candidats aux postes des 4 membres du bureau :

- Messieurs POREZ Jean-Paul, COFFRE Francis, RIMBERT Dominique, LELOUARD Patrick
- Messieurs POREZ Jean-Paul, COFFRE Francis, RIMBERT Dominique, LELOUARD Patrick ont été élus à l'unanimité membres du bureau du SAEPA.

Monsieur Emmanuel BROUX demande aux nouveaux Vice-Présidents et aux nouveaux membres du bureau de venir s'installer à la table principale.

Proclamation du Président et des Vice-Présidents

6. Délibération n°20/2020 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rappelle que les indemnités des élus sont plafonnées.

Pour le syndicat, il s'agit de la strate de population de 10 000 à 19 999 habitants et par rapport à la valeur de l'indice

- Pour le Président : 21.66 % de la valeur de l'indice en vigueur,
- Pour les Vice-Présidents : 8.66 % de la valeur de l'indice en vigueur.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Président et Vice-Présidents :

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : de verser - **Pour le Président : 100% du maximum légal**

- **Pour les Vice-Présidents : 100 % du maximum légal**

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget.

Article 3 : Les indemnités sont versées à compter du 09 juillet 2020, date de l'installation

7. Délibération n°21/2020 : Délégations du Comité Syndical au Président

Monsieur le Président expose : En application des articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délégation du Comité Syndical, le Président est chargé d'exécuter les décisions du comité syndical et du bureau. Lors de chaque réunion du Bureau et du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux et décisions.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration du SAEPA du Bray Sud, Monsieur le Président propose d'accorder des délégations au Président afin qu'il puisse exécuter les décisions du conseil syndical et, en particulier :

1° De conserver et d'administrer les propriétés du syndicat et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;

2° De gérer les revenus, de surveiller les services et la comptabilité syndicale ;

3° De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales ;

4° De diriger les travaux commandés par le syndicat ;

5° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux syndicaux dans les formes établies par les lois et règlements intérieurs ;

6° De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ;

8° De représenter le syndicat en justice soit en demandant, soit en défendant et d'intenter tous recours en justice pour défendre les intérêts du syndicat Et d'autoriser le Président à passer un marché à procédure adaptée aux fins de choix d'un avocat chargé du conseil juridique et de la représentation en justice du Syndicat et signer le marché issu de cette consultation ;

9° De procéder à la signature de tout acte consécutif à la bonne exécution des marchés il aura préalablement signé par lui conformément aux dispositions 5° ci-dessus ;

10° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics syndicaux ;

11° De procéder, dans les limites de 200 000 Euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

12° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;

13° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

14° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre s'y afférant ;

15° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;

16° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

17° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

18° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil syndical ;

19° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite fixée par le conseil syndical ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 Euros ;

21° De prendre toute décision pour solliciter des subventions aux taux le plus favorable et approuver tout document à cet effet ;

22° D'autoriser le Président à subdéléguer aux vices présidents des délégations d'attribution ;

23° D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations ci-dessus.

8. Délibération n°22/2020 : Election des représentants de la C.A.O (Commission d'appel d'Offres)

Sont candidats comme membres titulaires de la C.A.O. et sont élus à l'unanimité :

Président de droit : Monsieur Emmanuel BROUX,

5 titulaires :

Jérôme GRISEL

Gérard LESUEUR

Dominique BUT

Dominique RIMBERT

Eric PICARD

5 suppléants :

Françoise DESCHAMPS

Pascal LEGAY

Patrick LELOUARD

Roger GUÉRIN

Jean-Noël CANU

9. Délibération n°23/2020 : Election des membres de la Commission de la Délégation de Service Public

Le Conseil Syndical, sur le rapport de Monsieur Emmanuel BROUX, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat syndical, une commission permanente de Délégation de Service Public (D.S.P.),
- Que **cette commission qui est présidée par le Président**, comporte cinq titulaires et cinq suppléants membres du Conseil Syndical,
- Que le Conseil Syndical doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,
- Qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission de la D.S.P. sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1- Approuve le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des D.S.P., et ce pour la durée du mandat syndical,
- 2- Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public par un vote à main levée,
- 3- Proclame élus les deux listes suivantes :

5 Titulaires :

GRISEL Jérôme

POREZ Jean-Paul

DESCHAMPS Françoise

COFFRE Francis

DUPARD Raymond

5 Suppléants :

PICARD Eric

LEGAY Pascal

MOENS Jean-Luc

RIMBERT Dominique

BUT Dominique

Siègent également à la commission :

- **Le comptable de la collectivité**
- **Un représentant du ministre chargé de la concurrence**
- **Un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.**

10. Délibération n°24/2020 : Election du délégué titulaire et suppléant, représentants auprès du SIDESA

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 portant statuts du Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval (SIDESA) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.2122-1 à L.2122-17, L.5211-7, L.5211-8, L.5711-1 et suivants ;

Monsieur le Président rappelle que le renouvellement intégral des conseils municipaux entraîne l'obligation de renouveler les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale.

Le Syndicat étant adhérent du SIDESA, syndicat mixte fermé, il convient de procéder à l'élection des représentants du Syndicat au sein de l'organe délibérant du SIDESA.

Monsieur le Président rappelle que le choix du Comité Syndical peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, à l'exception des agents employés par le SIDESA ou une de ses communes membres.

Ainsi, le choix peut porter sur un délégué du Syndicat ou sur toute personne éligible à un conseil municipal.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat est représenté par un délégué titulaire et qu'il convient de procéder également à l'élection d'un délégué suppléant.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque délégué, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 49
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 49
- majorité absolue : 25

Ont obtenu :

- Délégué titulaire 1 : - M. GRISEL Jérôme : quarante neuf voix
- Délégué suppléant 1 : - M. RIMBERT Dominique: quarante neuf voix

M. GRISEL Jérôme ayant obtenu la majorité absolue, il est désigné délégué titulaire du Syndicat au SIDESA.

M. RIMBERT Dominique ayant obtenu la majorité absolue, il est désigné délégué suppléant du Syndicat au SIDESA.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du 9 juillet 2020 est levée à 20h15.